

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Si le territoire du Pays de Saint-Brieuc est globalement bien doté en matière d'équipements au sens large, il n'en demeure pas moins de réelles disparités et inégalités territoriales selon que l'on se situe sur la frange urbaine, littorale ou rurale du territoire.

En ce sens, le contrat de partenariat s'attachera à viser les services collectifs essentiels en milieu rural et ce en cohérence et complémentarité avec le programme Leader.

De manière transversale, afin d'assurer une efficacité des projets, une attention toute particulière sera portée à :

- l'utilité sociale du projet : en quoi répond-il à un besoin ?
- l'appropriation et l'implication des usagers dans le projet, de sa conception à sa mise en œuvre
- l'accessibilité aux services collectifs (physique, financière, numérique,...)

Objectifs

L'axe services permet de proposer **réponses plus adaptées aux spécificités de l'espace rural**.

Afin de répondre aux disparités et inégalités territoriales du territoire, le programme prévoit des actions spécifiques à destination de deux publics cibles définis comme prioritaire au regard du diagnostic territorial :

- Les seniors
- La jeunesse

BUT :

- **Développement structuré et cohérent** d'actions, d'animations, de services, de commerces de proximité afin d'offrir aux personnes âgées **un cadre de vie adapté et propice à un maintien à domicile** dans les meilleures conditions possibles et aux plus jeunes **animations et équipements moteurs de leur épanouissement**.
- **Développer** et maintenir les offres de services, les animations, les possibilités de **rencontres** et de **lien social** et les **loisirs**, dans une logique de **rééquilibrage**, de **complémentarité**.
- Rendre le territoire **accessible** - rendre accessibles les services, activités et commerces.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Opérations de derniers commerces en milieu rural

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Projet accueil enfance-petite enfance

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Équipement sportif :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Indicateurs de résultat

- Evolution du cadre de vie : nombre d'actions/ manifestations/ projets à destination des public cible (personnes âgées et jeunes)
- Evolution de la population jeune sur le territoire
- Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :

- Vitalité des centres-ville, centres-bourgs et centralités
- Qualité du cadre de vie (indice de développement social et humain, vulnérabilité énergétique des ménages, couverture en équipements, services et commerces de proximité des zones à vocation d'habitat...)
- Qualité des logements (performance énergétique notamment